

PETR du Segréen

Procès-verbal de la réunion du comité syndical
du mercredi 18 mai 2022 à 20h30

EPCI	NOM	Prénom	Présent	Excusé	Absent
ABC	AILLERIE	Pierre	×		
CCVHA	BELLIER POTTIER	Marie-Françoise		×	
CCVHA	BONHOMMET	Jacques	×		
CCVHA	BOURCIER	Michel	×		
ABC	BROSSIER	Daniel	×		
CCVHA	BRU	Jean-Pierre	×		
ABC	CHAUVEAU	Carine		×	
ABC	CHAUVIN	Bruno			
ABC	CHERE	Nicolas	×		
CCVHA	CHEVROLLIER	Pascal	×		
ABC	COQUEREAU	Geneviève	×		
CCVHA	CRUBLEAU	Pascal		×	
CCVHA	DRIANCOURT	Marc-Antoine		×	
CCVHA	ESNAULT	Joël	×		
ABC	ESNAULT	Pierrick	×		
CCVHA	FOUCHER	Juanita	×		
CCVHA	FOUCHEREAU	Marie-Ange	×		
CCVHA	FREMY	Eric			
ABC	GALON	Yannick	×		
ABC	GAUDIN	Hervé	×		
CCVHA	GLEMOT	Etienne	×		
ABC	GRIMAUD	Gilles	×		
CCVHA	GUICHARD	Virginie		×	
ABC	GUINEHEUX	Christophe	×		
ABC	HEULIN	Pierre-Marie	×		
CCVHA	LANGLAIS	Véronique		×	
CCVHA	LEZE	Maryline	×		
ABC	MARSAIS	Thérèse		×	
ABC	MAUSSION	Patricia	×		

CCVHA	MENARD	Dominique	×		
CCVHA	MUHAMMAD	Nooruddine	×		
ABC	PENVEN	Daniel	×		
CCVHA	PETITEAU	Frédéric			
ABC	PROD'HOMME	Anny		×	
CCVHA	RIOU	Yamina	×		
ABC	ROBERT	Anaël		×	
ABC	ROISNET	Valérie			
ABC	ROUSSEZ	Olivier		×	
CCVHA	SANTENAC	Rachel	×		
ABC	SARAROLS	Isabelle	×		
Personnes invitées	HAMARD	Marie-Jo		×	
	LARDEUX	Jean-Louis	×		

PRESENTS (*quorum 21*) : 26

POUVOIRS ECRITS :

Carine CHAUVEAU à Nicolas CHERE

Véronique LANGLAIS à Maryline LEZE

Pascal CRUBLEAU à Etienne GLEMOT

Olivier ROUSSEZ à Pierrick ESNAULT

Virginie GUICHARD à Marie-Ange FOUCHEREAU

Marie-Françoise BELLIER POTTIER à Nooruddine MUHAMMAD

NOMBRE DE VOTANTS : 32

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christophe GUINEHEUX

Adoption du procès-verbal des séances précédentes :

- 16 mars 2022

Vote du Comité syndical		
POUR	32	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

1. Présentation du schéma de développement touristique départemental

Madame la Présidente accueille Madame Sophie YANNOU, Directrice de l'Agence départementale du tourisme de l'Anjou.

Cette dernière présente le schéma de développement touristique départemental 2022-2028.

2. Office de tourisme – Présentation Pierrick ESNAULT

a. Convention avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

Monsieur Pierrick ESNAULT, Vice-président expose que le service Culture de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a sollicité l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu pour l'accompagner dans la prise de réservations et la promotion des événements qu'il organise dans le cadre de sa programmation culturelle.

Il rappelle qu'au vu des missions qui lui sont confiées, l'Office de tourisme est habilité à venir en soutien à tous les organisateurs d'événements locaux sur les questions en lien avec la billetterie/réservation, la promotion, l'accueil et l'information des publics ou encore la mise en réseau des acteurs locaux à des fins de consommation touristique locale et de promotion de la destination Anjou bleu.

Il indique que de son côté, la CCVHA a fait le choix de porter et de structurer un service culturel qui est amené à développer des événements culturels (concerts, spectacles, expositions...) seul ou en lien avec d'autres acteurs locaux. Ces événements culturels organisés sous la forme d'une programmation annuelle, s'adressent aux habitants et peuvent avoir également une portée touristique.

Un projet de convention joint à l'ordre du jour est ainsi proposé pour définir le contenu de ce partenariat qui sera expérimenté sur l'année 2022.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER la convention à passer avec la CCVHA dans le cadre d'un partenariat sur les événements culturels pour l'année 2022,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

Vote du Comité syndical

POUR	32	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

b. Convention avec l'association Jazz au Pays

Monsieur Pierrick ESNAULT, Vice-président expose que l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu souhaite renouveler son partenariat avec l'association Jazz au Pays, organisatrice du Saveurs Jazz Festival dont la prochaine édition se déroulera du 7 au 10 juillet 2022.

Ce partenariat, né il y a 13 ans, se renforce au fur à mesure des éditions : outre le partenariat historique pour la vente de la billetterie des concerts (convention spécifique), l'Office de Tourisme

est à nouveau sollicité cette année par l'association Jazz au Pays pour :

- Animer, pendant toute la durée du festival, un stand de promotion touristique adossé à une boutique terroir éphémère dans le village du Parc de Bourg-Chevreau. Il sera proposé cette année des temps de rencontres avec des producteurs locaux accompagnés de dégustations pour les festivaliers, en parallèle des « rendez-vous miam ! ».
- Être force de propositions pour identifier et repérer les partenaires locaux susceptibles d'être programmés dans le cadre des « rendez-vous miam ! » (producteurs, restaurateurs, traiteurs, artisans de bouche...)
- Accompagner le développement des partenariats avec les hébergeurs locaux pour encourager la consommation touristique locale
- Co-organiser les rendez-vous du Saveurs Jazz en Balade et notamment les visites et ateliers de découverte proposés en amont des concerts gratuits.

Un projet de convention joint à l'ordre du jour est ainsi proposé pour définir le contenu de ce partenariat qui s'inscrit dans le cadre de la convention financière approuvée par le Comité syndical lors de sa séance du 16 mars 2022.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER la convention à passer avec l'association Jazz au pays pour le partenariat avec l'Office de tourisme,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

Vote du Comité syndical		
POUR	32	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

c. Taxe de séjour - Modalités de collecte pour l'année 2023

Monsieur Pierrick ESNAULT, Vice-président, rappelle que la taxe de séjour est instaurée sur le territoire de compétence du PETR du Segréen depuis le 1er janvier 2013. Cette taxe est perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, villages de vacances, auberges collectives, ports de plaisance, terrains de camping, terrains de caravanage, aires de camping-cars et parkings touristiques, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergement. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année. Il est à noter que les personnes qui peuvent justifier être domiciliées en Anjou bleu, même ponctuellement, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

Il est rappelé les dispositions introduites par la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 :

- Les délibérations d'institution et de tarifs devront désormais être adoptées avant le 1er juillet (et non plus avant le 1er octobre) pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année N+1 (article 123).
- Le plafonnement du tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement est modifié ; la limite étant fixée uniquement par le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (article 124).
- Il est prévu une clause de sauvegarde, dit "filet de sécurité", qui doit permettre de compenser (en partie) les pertes de recettes liées à la crise sanitaire (article 74)

Il est souligné que l'article L. 2333-30 du CGCT dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. ». Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France ayant progressé de +2,8% en 2021 (source INSEE), les plafonds des tranches tarifaires suivantes sont réévalués pour 2023 :

- De 4,20 € à 4,30 € hors taxes additionnelles pour les « Palaces »
- De 3,00 € à 3,10 € hors taxes additionnelles pour les « Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles »
- De 2,30 € à 2,40 € hors taxes additionnelles pour les « Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles »

Après cet exposé, et afin d'optimiser la collecte de la taxe de séjour en 2023, il est proposé :

- D'étudier une amplitude annuelle pour la collecte de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023 ;
- De réexaminer la grille des tarifs eu égard à la variation de l'indice des prix à la consommation et aux différentes catégories d'hébergement identifiés.

Il est proposé au Comité syndical :

- **DE DIRE que la taxe de séjour sera perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,**
- **DE DIRE que les tarifs suivants seront appliqués en 2023 :**

Catégories d'hébergement	Barèmes légaux	Tarif Anjou bleu
Palaces	Entre 0,70 € et 4,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,10 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,40 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

- **DE DIRE** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **DE DECIDER** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service en charge du suivi de la collecte de la taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service en charge du suivi de la collecte de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 31 janvier de l'année N+1.
- **DE DIRE** que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

Vote du Comité syndical

POUR	32	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

3. Ecole de musique – Présentation Maryline LEZE

a. Tarifs 2022/2023

Madame Maryline LEZE, Vice-présidente, propose au Comité Syndical d'arrêter les tarifs d'inscription à l'Ecole de Musique de l'Anjou Bleu pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Il est proposé une augmentation de 1% de tous les tarifs.

Une discussion s'engage sur cette proposition.

Madame Isabelle SARAROLS souhaite connaître le budget de l'école de musique à l'instant présent.

Monsieur Yannick GALON indique que la question tarifaire n'a pas été abordée au sein du COPIL du projet d'établissement.

Madame Isabelle SARAROLS note que la population et les revenus ne sont pas homogènes sur le territoire.

Monsieur Etienne GLEMOT rappelle que depuis plusieurs années des moyens supplémentaires sont affectés sur les secteurs d'Ombrée d'Anjou et des Hauts d'Anjou. Il indique par ailleurs que la participation des familles au budget de l'Ecole de musique n'a pas augmenté depuis 3 ans.

Monsieur Pierrick ESNAULT constate une fuite des élèves d'Ombrée d'Anjou vers d'autres écoles aux alentours.

Monsieur Yannick GALON constate que l'école de musique de l'Anjou bleu est parmi le plus chères du département.

Monsieur Pierrick ESNAULT suggère de construire des tarifs en fonction des revenus des familles.

Monsieur Etienne GLEMOT indique que cette modification génèrerait un manque à gagner.

Monsieur Pascal CHEVROLLIER demande si les cours sont remplis.

Il est indiqué que l'école de musique refuse tous les ans des élèves.

Madame Yamine RIOU suggère de réunir un groupe de travail sur le sujet.

Madame la Présidente rappelle que les familles peuvent prétendre à des aides.

Madame Maryline LEZE intervient en rappelant :

- Qu'il a été décidé lors de l'installation du Comité syndical de ne pas avoir de commission mais un conseil d'établissement
- Que la tarification a toujours été discutée en Bureau, qui, à la majorité, a décidé d'une hausse des tarifs de 1%

Monsieur Etienne GLEMOT suggère d'arrêter les actions de renforcement sur certains secteurs pour permettre le maintien des tarifs.

Madame Geneviève COQUEREAU intervient en indiquant que :

- Pour la ville de Segré, un choix politique avait été fait pour aider les familles à inscrire leurs enfants à l'école de musique. Au fil des années, les demandes se sont amenuisées
- Le budget de l'école de musique doit être équilibré puisque le Pays n'a pas de fiscalité propre
- Les communes qui souhaitent aider les familles en difficulté peuvent le faire à travers le quotient familial. Il s'agit donc d'une politique sociale locale qui ne relève pas du Pays

Monsieur Yannick GALON demande si cette question sera abordée en conseil d'établissement.

Madame Maryline LEZE note une confusion entre le conseil d'établissement et le comité de pilotage mis en place pour l'élaboration du projet d'établissement.

Monsieur Etienne GLEMOT rappelle que le conseil d'établissement s'occupe de pédagogie.

Monsieur Yannick GALON estime que le travail sur le projet d'établissement n'avance pas et que les participants au comité de pilotage ne peuvent pas suffisamment s'exprimer.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'ADOPTER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023**

	Tarif par élève							
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	4 enfants inscrits	5 enfants inscrits	Enfant hors-Pays	Adulte	Adulte hors-Pays
Eveil Musical	111 €					161 €		
Eveil en famille	131 €					181 €		
Classes chantantes (CC)	221 €	204 €	194 €	184 €	175 €	240 €		
Parcours découverte	86 €					93€		
Parcours (si éveil ou CC)	41 €							
Instrument (ou TV)	425 €	398 €	377 €	355 €	336 €	463 €	524 €	570 €
Instrument en famille	445 €	418 €	397 €	375 €	357 €	503 €		
2 ^{ème} instrument	222 €					238 €	517 €	563 €
Atelier collectif	283 €						418 €	
Pratique collective	83 €							

- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire**

Vote du Comité syndical		
POUR	23	voix
CONTRE	5	voix
<i>Hervé GAUDIN, Rachel SANTENAC, Isabelle SARAROLS, Pierre AILLERIE, Yannick GALON</i>		
ABSTENTION	4	voix
<i>Pascal CHEVROLLIER, Pierrick ESNAULT, Olivier ROUSSEZ, Juanita FOUCHER</i>		

b. Convention avec l'association Jazz au Pays

Madame Maryline LEZE, Vice-présidente, expose que depuis de nombreuses années, l'Ecole de musique met à disposition de l'association Jazz au Pays du matériel ainsi que ses locaux situés au 1, rue de la Roirie à Segré à l'occasion du Saveurs Jazz Festival.

Elle indique que, par ailleurs, l'année dernière a été initié un projet artistique entre l'Ecole de musique et le Saveurs Jazz Festival avec l'orchestre des mondes. Ce projet a été hélas annulé en raison de la Covid-19.

Elle précise que cette année ce partenariat est renouvelé avec l'invitation du collectif Pixvae et un concert de l'orchestre des Mondes dans l'enceinte du Saveurs Jazz Festival le 7 juillet 2022.

Un projet de convention joint à l'ordre du jour est ainsi proposé pour définir le contenu de ce partenariat qui s'inscrit dans le cadre de la convention financière approuvée par le Comité syndical lors de sa séance du 16 mars 2022.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER la convention à passer avec l'association Jazz au pays pour le partenariat avec l'Ecole de musique,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

Vote du Comité syndical		
POUR	32	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

4. Pôle gérontologique – Présentation Marie-Ange FOUCHEREAU

a. Convention avec France Alzheimer 49 – Projet « Formation aux aidants »

Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-présidente, rappelle que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Comité syndical a validé une convention-cadre entre France Alzheimer 49 et le CLIC de l'Anjou bleu porté par le PETR du Segréen. Cette convention cadre porte les ambitions de l'association France Alzheimer 49 et du CLIC de l'Anjou bleu pour développer l'accompagnement proposé aux aidants de personnes atteintes d'Alzheimer et maladies apparentées en leur proposant des formations qui leur permettront de mieux faire face aux situations auxquelles ils sont confrontés.

Un projet de convention joint à l'ordre du jour est ainsi proposé pour définir le contenu de ce partenariat dans le cadre d'une action « Formation aux aidants ».

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER la convention à passer avec l'association France Alzheimer 49 pour la mise en œuvre de formations à destination des aidants,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

Vote du Comité syndical

POUR	32	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

b. Convention avec France Alzheimer 49 – Projet « Les deux font la pair »

Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-présidente, rappelle que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Comité syndical a validé une convention-cadre entre France Alzheimer 49 et le CLIC de l'Anjou bleu porté par le PETR du Segréen. Cette convention cadre porte les ambitions de l'association France Alzheimer 49 et du CLIC de l'Anjou bleu pour développer l'accompagnement proposé aux aidants de personnes atteintes d'Alzheimer et apparentées en leur proposant des formations qui leur permettront de mieux faire face aux situations auxquelles ils sont confrontés.

Dans ce cadre, il s'agit aujourd'hui d'approuver une convention pour l'action « Les deux font la pair ».

Un projet de convention joint à l'ordre du jour est ainsi proposé pour définir le contenu de ce partenariat.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER la convention à passer avec l'association France Alzheimer 49 pour la mise en œuvre du projet « Les deux font la pair »,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

Vote du Comité syndical

POUR	32	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

5. LEADER – Point d'étape – Présentation Patricia MAUSSION

Il est rappelé que la programmation Leader 2014-2020 a été prolongée.

Une nouvelle programmation 2023-2027 a été actée.

Aussi, il convient, de réaliser en parallèle l'évaluation du programme actuel et la préparation d'une nouvelle candidature en vue d'un dépôt en septembre 2022. Le diagnostic nécessaire à l'élaboration de la candidature du Pays prendra appui sur les projets de territoire des EPCI, le PCAET, le PAT, le CLS.

Un travail préparatoire sera conduit avec les élus (conférences des Maires à la CCVHA et bureau à ABC) et les privés (en marge du comité de programmation du mois de juillet).

Monsieur Pierre-Marie HEULIN demande si, d'un point de vue administratif, le montage de dossier sera toujours aussi lourd.

Madame Geneviève COQUEREAU indique que dans d'autres pays européens, les démarches semblent plus faciles.

6. Compte-rendu des décisions de la Présidente – Présentation Patricia MAUSSION

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation donnée par le Comité syndical :

N°	Date	Objet
22 – 16	10/03/2022	Ecole de musique – Remplacement de Mme Mathilde GEISMAR-CHARMOT pendant son arrêt maladie
22 – 17	23/03/2022	Ecole de musique – Remplacement de Mme Mathilde GEISMAR-CHARMOT pendant son absence
22 – 18	24/03/2022	Tarifs 2022 des entrées à la Mine bleue
22 – 19	24/03/2022	Tarifs 2022 de la boutique Mine bleue
22 – 20	04/04/2022	Renforcement de l'équipe Mine bleue – Recrutement de Mme Cindy CORTES pour l'accueil du 09/04 au 13/11/2022
22 – 21	11/04/2022	Modifications des tarifs 2022 de la boutique Mine bleue
22 – 22	11/04/2022	Ecole de musique – Convention avec la commune de Segré en Anjou bleu pour des interventions auprès de l'enfance
22 – 23	15/04/2022	Renforcement de l'équipe Mine bleue – Recrutement de Mme Adeline CHOUIN pour l'accueil du 02/08 au 13/11/2022
22 – 24	19/04/2022	Programme LEADER – Modification du CDD d'Adeline NEGLIAU à compter du 15/05/2022
22 – 25	21/04/2022	Convention avec Anjou Bleu Communauté pour la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique
22 – 26	02/05/2022	Programme LEADER – Accueil d'un stagiaire du 02/05 au 16/09/2022 pour l'évaluation du programme
22 – 27	02/05/2022	Assurance statutaire des agents du PETR du Segréen – Mise à jour contractuelle

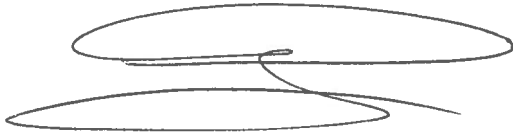
7. Questions diverses

Monsieur Christophe GUINEHEUX fait un point d'étape sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.

Il indique que les questionnaires à destination de la population sont en cours de diffusion sous forme dématérialisée et en format papier. Il remercie les élus de favoriser la démarche. Un kit (affiche A3, affiche A4, questionnaires papier) est remis aux communes présentes.

Monsieur Nicolas CHERE indique que l'initiative du CLEFOP pour favoriser la rencontre entre chefs d'entreprises et demandeurs d'emplois autour du sport a été un réel succès.

Le secrétaire de séance,
Christophe GUINEHEUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Christophe GUINEHEUX.

^